



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 17 AVRIL 2014

**POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°01**

**ELECTION DU PRESIDENT**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix sept avril à quatorze heures vingt, régulièrement convoqués le vendredi onze avril deux mille quatorze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA**

Nombre de conseillers en  
exercice : 51

Présents : 51  
Représentés : 0  
Absents : 0

Affiché le 17/04/2014  
Au Siège de la CASUD et  
dans les communes membres

**ETAIENT PRESENTS**

VALY Bachil	LEBON Jean Daniel	YEUNG LET CHEONG Mylène
GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	ROUSSETY François
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	FIROAGUER Sylvia
PAYET Gilles	RIVIERE François	GASTRIN Albert
LEBRETON Patrick	MALET Harry	DEURVEILHER-PAYET Marie No
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	PAYET José
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET-TURPIN France-May
MUSSARD Rose-Andrée	DAMOUR Martial	PICARD Jean Pierre
VIENNE Axel	ORANGE Mariette	PAYET-GUICHARD Joëlle
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	PAYET Paulet
LANDRY Christian	BENARD-DESLAIS Monique	HOARAU Emmanuelle
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	MOREL Rito
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	PICARD Sabrina
JAVELLE Blanche Reine	RIVIERE Enaud	VLODY Jean Jacques
HUET Henri-Claude	ROMANO Augustine	FONTAINE Colette

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Olivier RIVIERE a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DU PRESIDENT**

### **I. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE**

Monsieur André THIEN AH KOON, le plus âgé des membres du conseil présents, a pris la présidence de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 51 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-7 du CGCT était remplie.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Olivier RIVIERE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver le lieu de la présente séance conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce point.

### **II. ELECTION DU PRESIDENT**

#### **II.1. Exposé de la note de synthèse**

Le Président explique que suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du Président.

L'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), deuxième alinéa, dispose :

« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».

Le quorum doit être atteint.



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 dudit code, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions du président sont assurées par le doyen d'âge.

En outre, il faut préciser que l'article L.5211-2 du Code des collectivités territoriales prévoit que, « les dispositions du chapitre II et du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En conséquence, en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil (CE 10 décembre 2001, Election du maire et des adjoints de la commune de Santeau, req.n°235027).

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

## **II.2. Déroulement du scrutin**

### **II.2.1 – Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Harry MUSSARD.

## **II.2.2 – Le vote – Déroulement du tour de scrutin**

Le Président fait un appel à candidature.

Monsieur Paulet PAYET présente la candidature de Monsieur Rito MOREL.

Monsieur Jacquet HOARAU présente la candidature de Monsieur André THIEN AH KOON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **II.2.3 – Le vote – Résultats du premier tour**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : aucun
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51 (cinquante et un)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral): 4 (quatre)

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47 (quarante sept)

e. Majorité absolue : 24 (vingt quatre)

Monsieur André THIEN AH KOON a obtenu 43 (quarante trois) voix.

Monsieur Rito MOREL a obtenu 4 (quatre) voix.

#### **II.2.4 – Proclamation de l'élection du Président**

**Monsieur André THIEN AH KOON a été proclamé président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le doyen d'âge du Conseil communautaire**

**M. André THIEN AH KOON**



**Les assesseurs**

**Me Isabelle GROSSET-PARIS**



**M. Harry MUSSARD**



**Le secrétaire de séance**

**M. Olivier RIVIERE**



**Le Président de la communauté**

**M. André THIEN AH KOON**



Affaire N°1 du CC du 17/04/2014

« Election du Président »